

## Regard sur la rentrée 2019 dans les lycées professionnels



La réforme Blanquer de la Voie Professionnelle a des conséquences directes sur nos conditions de travail : des emplois du temps plus compliqués du fait des dispositifs en barrette, moins d'heures disciplinaires pour réaliser les nouveaux programmes et une charge de travail accrue. Cette réforme dégrade aussi, de fait, les formations professionnelles des jeunes.

Ce questionnaire intersyndical a pour objectifs d'analyser, au plus près de vos remarques, les éléments de la réforme les plus dangereux et de construire ensemble des perspectives d'actions. Votre avis est important, prenez quelques minutes pour y répondre !

<https://framaforms.org/regard-sur-la-rentree-2019-dans-les-lycees-professionnels-intersyndicale-1568223346>

## Formation des enseignants pendant les vacances

Les enseignants vont être contraints de suivre une formation, à raison d'une semaine (cinq jours ouvrés) par an au maximum, et pour 20 euros brut par heure. Cette mesure avait soulevé en juin l'opposition des syndicats, qui demandaient que ces formations pendant les vacances soient réservées à des profs volontaires : elles seront, tout au contraire, obligatoires, et à l'initiative de la hiérarchie. Si c'est une des voies choisies par le ministre pour revaloriser la profession, elle est très étroite...

En publiant les textes instaurant la formation pendant les vacances ([décret n° 2019-935](#) et [arrêté du 6 septembre 2019](#)) en dépit d'un vote unanime contre en CTM, le Ministre montre que, loin de jouer l'apaisement, il continue de montrer un réel mépris pour nos professions.

### Les textes de référence :

Le [décret n° 2019-935](#) du 6 septembre 2019 crée une allocation de formation qui peut être versée aux professeurs bénéficiant d'actions de formation pendant les périodes de vacance des classes. Il organise l'information préalable des personnels sur les actions de formation proposées pendant les périodes de vacance des classes qui sont réalisées à l'initiative de l'administration. Il limite par ailleurs la durée de telles actions de formation, réalisées à l'initiative de l'administration, à 5 jours par année scolaire.

Un [arrêté du 6 septembre 2019](#) fixe le montant horaire de cette allocation à 20 euros bruts, dans la limite d'un montant plafond de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

**Stage de formation : Le SNUEP-FSU Bordeaux organise un stage de formation syndicale ouvert à tous les Secrétaires locaux PLP le mardi 5 novembre 2019 au LYCÉE Anatole de Monzie 12 Cours Gambetta 33430 Bazas.**

## Le CHSCT ministériel demande l'abandon de la réforme du LP.

Le CHSCTM (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel), réuni le 5 septembre, a voté majoritairement pour son abandon, en raison des risques psychosociaux qu'elle fait courir aux agents. Il demande également « *la mise en place de véritables concertations* » avec les personnels et leurs organisations représentatives. Le ministère a deux mois pour faire valoir ses réponses.

Il y a un effet cumulatif des réformes et des lois : la loi sur la "liberté de choisir son avenir professionnel", la loi Blanquer, les heures supplémentaires obligatoires, la formation pendant les vacances, ... Et, bien entendu, la réforme de voie professionnelle.

Quand une réforme est mise en place, il doit être procédé à une étude d'impact. Or, le ministère de l'Éducation nationale s'en affranchit régulièrement. C'est ce qui a poussé le Snuep à déposer une « alerte sociale » devant le CHSCTM. Lire aussi le Bulletin académique [n° 265](#).

## Réforme des retraites : à haut risque dans la Fonction publique !

Dans le cadre des consultations ouvertes par le Premier Ministre sur la réforme des retraites, la FSU reçue aujourd'hui a fait part de ses analyses sur le rapport Delevoye. Elle a exposé ses propositions et exigences pour un système de retraites solidaire assurant un bon niveau de pensions pour toutes et tous mais aussi pour l'ouverture de droits nouveaux (droit des aidants, prise en compte des années d'étude, possibilités de départs anticipés, etc).

Pour la FSU, toute nouvelle réforme des retraites devrait être synonyme d'amélioration du niveau des pensions et du niveau de vie des retraité-es. Cela suppose, à l'inverse de ce qui est envisagé, d'augmenter la part d'investissement qui y est consacré et donc de chercher de nouvelles sources de financement.

Au cours de cette réunion, la FSU a fait part de son opposition à un système individuel par points rendant aléatoire le montant des pensions, ainsi que son refus de tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit au travers de la création d'un âge d'équilibre ou au travers d'un allongement de la durée de cotisations.

Elle a réaffirmé son attachement au principe de solidarité intergénérationnelle et au code des pensions, élément constitutif du statut des fonctionnaires. La FSU a insisté sur la baisse prévisible du niveau des pensions des agent-es que pourraient avoir les modalités de calcul des pensions prévues par le rapport en particulier pour celles et ceux ayant peu de primes comme les enseignant-es.

## Pour l'augmentation des pensions, tous en action le 8 octobre !

**« Le pouvoir d'achat des retraités en chute libre depuis 25 ans » !**



[...] Nous connaissons bientôt l'évolution de nos pensions et l'ampleur des reculs du Président Emmanuel Macron : tout sera le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020 que le Parlement votera en fin d'année.

Le Président Emmanuel Macron tiendra-t-il ses promesses ? On se souvient que le candidat Emmanuel Macron s'est fait élire par les retraité-e-s en affirmant « *Avec moi, le pouvoir d'achat des retraités sera préservé ...* ».

Le 8 octobre, soyons des centaines de milliers dans la rue, pour que le gouvernement décide enfin de maintenir notre pouvoir d'achat, de rattraper tout ce que nous avons perdu depuis 2013.

## Orientation : La région réunit directeurs de CIO et Dronisep

La région Nouvelle Aquitaine a réuni (le mardi 10 septembre dans les locaux de l'agence Cap Métiers à Pessac) les directeurs de CIO, les personnels de la Dronisep et le responsable du SAIO et délégué régional de l'Onisep et la nouvelle direction régionale de l'orientation, chargée de coordonner les actions.

Cette nouvelle direction régionale de l'orientation sera basée à Limoges et pilotée par Catherine Saule, ancienne proviseure, ex-responsable académique du SNPDEN-Unsa. Elle comptera une direction adjointe à Bordeaux, assurée par Alexandre El-Bakir.

Sa mission sera de "*coordonner les actions existantes et de permettre aux bénéficiaires du collège à la vie adulte de profiter de l'ensemble des ressources sur le territoire au plus près des besoins des entreprises et des personnes*".

Cette réunion est dans le cadre de la mise en place de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" qui confie la mission d'information à l'orientation aux régions. Lire aussi le [dossier de presse](#) du Snuep.

### Les textes de référence :

Le [décret n°2019-10](#) du 4 janvier 2019 prévoit les transferts de compétences des Dronisep et ouvre droit à une compensation financière.

Le [décret n°2019-218](#) du 21 mars 2019 précise les nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations.

Le décret n°[2019-375](#) du 26 avril 2019 précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation de mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'État exerçant dans les services et établissements relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale.

Le décret n°[2019-830](#) du 5 août 2019 fixe le modèle de "convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions".

## Loi « avenir professionnel » : permis de conduire pour les apprentis et rien pour les lycéens professionnels !

L'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes majeurs en contrat d'apprentissage est défini dans le [décret n° 2019-1](#), publié vendredi 4 janvier 2019.

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des apprentis peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500 euros pour payer leur permis de conduire. Le montant est forfaitaire, quels que soient les frais engagés auprès d'une auto-école. C'est une aide importante car l'obtention de ce permis augmente le taux d'insertion professionnelle de 10 %.

Parmi les autres dispositifs créés par la loi figure également l'aide au permis de conduire.

Selon les chiffres du ministère, 17 753 apprentis ont reçu ou s'approprient à recevoir cette aide de 500 euros, ce qui représente un total de près de 9 millions d'euros. Plus de 700 CFA ont déjà délivré cette aide.

**Par contre, rien pour les lycéens professionnels, alors que la même loi exige la publication des taux d'insertion professionnelle de nos élèves !**

Adhérer en ligne par CB : [Accéder au formulaire](#)

Adhérer par chèque(s) ou par prélèvement : le bulletin de syndicalisation ([Word](#) et [PDF](#))